



Assemblée générale

Distr. limitée
7 janvier 2019
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail III (Réforme du règlement
des différends entre investisseurs et États)
Trente-septième session
New York, 1^{er}-5 avril 2019**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Burundi (2022), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban (2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2019), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Sri Lanka (2022), Suisse (2019), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022) et Zambie (2019).
2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des



questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa trente-septième session au Siège des Nations Unies à New York, du 1^{er} au 5 avril 2019. Les séances se dérouleront de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures, sauf le lundi 1^{er} avril 2019, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

a) Débats antérieurs

5. À sa cinquantième session, la Commission était saisie de notes du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges concernant : les procédures concurrentes dans l'arbitrage international (A/CN.9/915) ; l'éthique dans l'arbitrage international (A/CN.9/916) ; les réformes du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) (A/CN.9/917). Elle était également saisie d'une compilation des commentaires reçus des États et des organisations internationales concernant le cadre de règlement des différends entre investisseurs et États (A/CN.9/918 et additifs).

6. Après avoir examiné les sujets présentés dans les documents A/CN.9/915, A/CN.9/916 et A/CN.9/917, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant une éventuelle réforme du RDIE. Conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail III veillerait, dans l'exercice de son mandat, à ce que les délibérations, tout en tirant parti de l'éventail le plus large possible d'expériences des différentes parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, fondées sur le consensus et pleinement transparentes. Le Groupe de travail devrait : i) premièrement, recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; ii) deuxièmement, déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; iii) troisièmement, s'il décidait que tel était le cas, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et que toute solution envisagée tiendrait compte des travaux menés par d'autres organisations internationales dans ce domaine et laisserait à chaque État le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solution(s) en question¹.

7. La Commission a également décidé de maintenir à son ordre du jour deux questions connexes liées à l'arbitrage concernant les investissements en vue de les examiner plus avant : les travaux futurs possibles sur les procédures concurrentes et sur l'éthique des arbitres². Elle voudra peut-être examiner s'il convient de charger un groupe de travail d'entreprendre, à une date ultérieure, des travaux sur l'une ou l'autre de ces questions ou sur les deux³.

8. De sa trente-quatrième à sa trente-sixième session, le Groupe de travail a délibéré sur une éventuelle réforme du RDIE en se fondant sur les notes du Secrétariat et sur les communications présentées par des organisations intergouvernementales

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 264.

² Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 175 à 186.

³ Ibid., par. 195.

internationales et des États. Il est rendu compte des délibérations tenues et des décisions prises de la trente-quatrième à la trente-sixième session dans les documents [A/CN.9/930/Rev.1](#) et [A/CN.9/930/Add.1/Rev.1](#), ainsi que [A/CN.9/935](#) et [A/CN.9/964](#).

9. À sa cinquante et unième session, la Commission, prenant acte des progrès accomplis par le Groupe de travail, s'est déclarée satisfaite de ceux-ci et de l'appui fourni par le Secrétariat. Elle a noté que le Groupe de travail poursuivrait ses délibérations conformément au mandat qui lui avait été confié, en impartissant des délais suffisants pour que tous les États soient à même d'exprimer leurs opinions, sans toutefois qu'il y ait de retards indus⁴. Dans ce contexte, elle s'est félicitée des contributions de l'Union européenne et de la Direction du développement et de la coopération de la Suisse au fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI, qui visent à permettre aux États en développement de participer aux délibérations du Groupe de travail, ainsi que des efforts déployés par le Secrétariat pour obtenir des contributions volontaires supplémentaires. Elle a aussi noté avec satisfaction les activités de sensibilisation du Secrétariat visant à mieux faire connaître les travaux du Groupe de travail et à faire en sorte que le processus demeure ouvert à tous et pleinement transparent. Elle a également exprimé sa reconnaissance pour les informations communiquées par diverses parties prenantes afin d'aider le Groupe de travail dans ses délibérations, ainsi que pour les propositions faites par un forum académique et un groupe de professionnels en vue de mettre les données relatives à leur expérience et à leurs travaux de recherche à la disposition du Groupe de travail. Enfin, elle s'est félicitée de l'invitation de la République de Corée à une réunion régionale intersessions sur la réforme du RDIE, qui s'est tenue à Incheon (République de Corée) les 10 et 11 septembre 2018⁵.

10. À sa trente-septième session, le Groupe de travail devrait examiner la question du financement par des tiers dans le cadre de l'arbitrage international en se fondant sur une note du Secrétariat ([A/CN.9/WG.III/WP.157](#)). En outre, il devrait établir un plan de travail pour répondre aux préoccupations pour lesquelles il a décidé qu'il serait souhaitable que la CNUDCI élabore une réforme, en se basant sur une note du Secrétariat portant sur le cadre de discussion ([A/CN.9/WG.III/WP.149](#)) ainsi que sur les communications des États⁶. Il sera saisi d'une note du Secrétariat aux fins d'examiner les solutions envisageables pour faciliter la mise en œuvre du programme de travail qui doit être élaboré ([A/CN.9/WG.III/WP.158](#)). Il sera également saisi d'un rapport sur la deuxième réunion régionale intersessions sur la réforme du RDIE, qui doit se tenir à Saint-Domingue les 13 et 14 février 2019.

b) Documentation

11. Le Groupe de travail sera saisi des documents [A/CN.9/WG.III/WP.149](#), [A/CN.9/WG.III/WP.156](#), [A/CN.9/WG.III/WP.157](#), [A/CN.9/WG.III/WP.158](#), ainsi que de documents contenant un rapport de la seconde Réunion régionale intersessions sur la réforme du RDIE et de documents soumis par les États.

12. Les documents de référence ci-après seront disponibles, en nombre limité, à la session :

- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de ses quarante-huitième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*) ; quarante-neuvième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*) ; cinquantième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*) ; et cinquante et unième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*) sessions ;

⁴ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 145.

⁵ Ibid., par. 142 à 144 et 146.

⁶ [A/CN.9/964](#), par. 138.

- Rapports du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de ses trente-quatrième ([A/CN.9/930/Rev.1](#) et [A/CN.9/930/Add.1/Rev.1](#)) ; trente-cinquième ([A/CN.9/935](#)) ; et trente-sixième sessions ([A/CN.9/964](#)) ;
- Documents [A/CN.9/WG.III/WP.150](#), [A/CN.9/WG.III/WP.151](#), [A/CN.9/WG.III/WP.152](#), [A/CN.9/WG.III/WP.153](#), qui fournissent des informations de référence sur, respectivement, i) l'uniformité, la cohérence, la prévisibilité et la rectitude du résultat des processus de RDIE, ii) les arbitres et les décideurs ; et iii) les coûts et la durée de ces processus ; et document [A/CN.9/WG.III/WP.154](#), qui est un rapport sur la première réunion régionale intersessions sur la réforme du RDIE, tenue à Incheon en République de Corée, les 10 et 11 septembre 2018.

13. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique « Groupes de travail » du site Web de la Commission.

Point 5. Adoption du rapport

14. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante-deuxième session de la Commission, qui devrait se tenir à Vienne, du 8 au 26 juillet 2019. À la 10^e séance (le vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu jusqu'à sa séance précédente (le vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte ; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

IV. Déroulement de la session

15. La trente-septième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les points de son ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session⁷, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10^e et dernière séance (le vendredi après-midi).

16. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que sa trente-huitième session est prévue à Vienne, du 14 au 18 octobre 2019, sous réserve de confirmation par la Commission à sa cinquante-deuxième session.

⁷ Ibid., cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif ([A/56/17](#) et Corr. 3), par. 381.